



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 03/07/2024
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

9 JUL. 2024 SLOW

ID : 033-213301435-20240708-2024_043-DE

Délibération n° 2024-043

Lundi 8 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois juillet deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Maribel SOARES à Nathalie TRIGANT

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Maribel SOARES – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DÉLIBÉRATION PORTANT RETROCESSION DU DOMAINE PUBLIC
FERROVIAIRE DE LGV SEA A LA COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS A
TITRE GRATUIT ET DESIGNATION DU SIGNATAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-13 ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1212-1 ;
- Vu** le Code Civil et notamment l'article 1369 et 710-1 ;
- Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55 ;
- Vu** les documents d'arpentage et la désignation des propriétés délaissées à transférer ;
- Vu** la délibération n°2024-004 portant rétrocession du domaine public ferroviaire de LGV SEA à la commune de Cubzac les Ponts à titre gratuit en date du 08/02/2024 ;
- Vu** la demande en date du 22 mai 2024 d'authentification de l'acte authentique par Monsieur le Maire, découlant du refus d'authentification de la Préfecture de la Gironde, n'étant compétente que pour les acquisitions de l'Etat par SEGAT Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** le projet d'acte administratif de transfert annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du tronçon Angoulême-Bordeaux de la Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, SNCF RESEAU s'est rendu propriétaire par voie d'expropriation de différents immeubles sur la commune de Cubzac les Ponts. Les travaux sont à ce jour réalisés, par conséquent, SNCF RESEAU souhaite régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis pour se conformer au contrat de concession qui prévoit le transfert des parcelles ou morceaux de parcelles non utilisées à la commune de Cubzac les Ponts.

85 168 m² ont été exproprié à la commune et à ce jour 19 096 m² sont de nouveau transféré à cette dernière. Cette rétrocession concerne les parcelles suivantes :

REFERENCE CADASTRALE AVANT LA NOUVELLE DESIGNATION				EMRPISE TRANSFEREE AVEC LA NOUVELLE DESIGNATION	
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²
AH	351	LA PRESE	73	411 412	69 4
AH	353	LA PRESE	896	413	459
AH	356	LA PRESE	6 248	415	1 032
AH	363	LA PRESE	9 137	419 422	1 409 37
AH	366	LA PRESE	3 025	424	1 192
AH	370	LA PRESE	8 314	428	2 040
AH	372	LA PRESE	11 414	434	1 845
AH	380	LA VIRVEE	3 476	444	469
AH	389	LA PRESE	846	447	760
AH	399	LA PRESE	1 395	449	689
AH	403	LA PRESE	364	403	364
AH	405	LA PRESE	458	451	116
AE	369	AU BARRAIL BRULE	2	369	2
AE	374	AU BARRAIL BRULE	228	374	228
AE	376	AU BARRAIL BRULE	440	376	440
AE	355	AU PRESLIN	318	444	289
AE	358	LE GRAND MATA	48	446	27
AE	360	LE GRAND MATA	249	448	158
AE	362	LE GRAND MATA	1 537	451	472
AE	383	LE GRAND MATA	1 537	452	181
AE	391	AU BARRAIL BRULE	330	458	218
AE	404	LE GRAND MATA	4 334	473	256
AE	406	AU BARRAIL BRULE	3 243	476	2 622
AD	485	BERNESCUT	38	485	38
AD	498	BERNESCUT	2 949	585	2 466
AD	541	BERNESCUT	286	587	125
AC	538	LA COTELETTE	1 642	1426	299
AC	1084	LA COTELETTE	252	1429	136
AC	1086	LA COTELETTE	255	1431	17
AC	1215	LE MENUISIER	1 032	1433	43
AC	797	RUE DU BROUSTELA	1 605	1436	4
AC	1052	LE BROUSTELA	126	1446	121
AC	1213	RUE DU BROUSTELA	903	1448	300
AC	1207	LE BROUSTELA	31	1207	31
AC	1214	RUE DU BROUSTELA	138	1214	138
Total en m ²					19 096

Pour procéder au transfert de ces parcelles, il convient d'établir un acte administratif de transfert. Le projet d'acte administratif doit être authentifié par un officier public. Le Préfet renvoie à la compétence du Maire d'authentifier cet acte administratif n'ayant compétence que dans le cadre de l'acquisition de l'Etat.

En effet, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié.

Seul le Maire est habilité à authentifier l'acte et cette habilitation ne peut pas être déléguée. Ne pouvant pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de co-contractant à l'acte. Il sera proposé au 1er Adjoint de représenter la commune dans le cadre de ce transfert de propriété d'immeuble.

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de LISEA (concessionnaire SNCF RESEAU) Et le transfert de propriété de l'immeuble, objet des présentes, aura lieu à titre gratuit au profit de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acte administratif de transfert des propriétés de SNCF RESEAU vers la commune de Cubzac les Ponts, pour une superficie de 19 096 m², comme énoncé dans le tableau des emprises cadastrales à transférer,
- **DIT** que le transfert de propriété des parcelles cadastrales, comme référencé dans le tableau des emprises à transférer, seront effectué à titre gratuit. Les frais préalables, ainsi que les frais de la présente rétrocession demeure à la charge du Cédant - SNCF RESEAU,
- **DONNE** pouvoir au Maire d'authentifier l'acte administratif de transfert entre SNCF RESEAU et la commune de Cubzac les Ponts ;
- **DESIGNE** le Premier Adjoint au Maire, Monsieur BAGNAUD Gérard comme représentant de la commune de Cubzac les Ponts afin de signer l'acte administratif authentique de transfert.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE